



CHAMBERSIGN FRANCE

10 COURS DE VERDUN RAMBEAU - 69002 LYON

est reconnu qualifié au sens du décret 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives pour le service de

Cachet

Nom du certificat : EuroComercio+

Identifiant de la politique du service: 1.2.250.1.96.1.8.2.4

Niveau RGS : **

Statut : valid

Dernière évaluation de conformité : 24/02/2025

Prochaine évaluation de conformité : 23/02/2027

L'ensemble des services attestés conformes au Référentiel Général de Sécurité (RGS) approuvé par arrêté du Premier ministre sont publiés dans la liste de confiance LSTI à l'adresse www.lsti-certification.fr.

Ce certificat est enregistré sous le numéro : **LSTI N°13-1668-32-RGS V1.**

Le service est réputé conforme jusqu'à preuve du contraire.



Accréditation
COFRAC
n°5-0546

Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Le Directeur général

Les attestations de qualification/conformité sont émises conformément aux règles générales de la qualification des PSCo décrites dans le règlement en vigueur.

LSTI est habilité par l'ANSSI au sens du décret 2010-112 du 2 février 2010 par décision N° 3148/ANSSI/SDE du 7 août 2019.

La validité du présent certificat peut être vérifiée auprès de LSTI



Accréditation

LSTI est accrédité par le Cofrac sous le n° 5-0546 selon la norme NF EN ISO/CEI 17065 :2012 et selon les règles d'application du Cofrac pour les portées précises disponibles sur le site www.cofrac.fr.

Les attestations de qualification/conformité sont émises conformément aux règles générales de la qualification des PSCo décrites dans le règlement de qualification LSTI **Q043_V5.3** –Règlement de qualification des prestataires de services de confiance (PSCo)- Partie PSCe et PSHe.

Contexte réglementaire

La certification de conformité est émise dans le cadre des textes législatifs et réglementaires suivants :

- décret n°2002-535 du 18 avril 2002 relatif à l'évaluation et à la certification de la sécurité offerte par les produits et les systèmes de technologies de l'information,
- ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,
- décret N°2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9,10 et 12 de l'ordonnance N°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,
- Référentiel Général de Sécurité (RGS),
- Instruction n°1001/ANSSI/SR du 8 avril 2011 relative à la procédure d'habilitation des organismes qui procèdent à la qualification des prestataires de services de confiance.

Rapports d'évaluation de la conformité

Les constats détaillés de l'évaluation sont rapportés dans les rapports d'évaluation.

Exigences

Les exigences de conformité sont décrites dans les documents du RGS V2.0 :

- [RGS] Référentiel Général de Sécurité - Version 2.0
- [RGS_A1] Règles relatives à la mise en oeuvre des fonctions de sécurité basées sur l'emploi de certificats électroniques - Version 3.0
- [RGS_A2] Politique de Certification Type « Personne » - Version 3.0
- [RGS_A3] Politique de Certification Type « Service applicatif » - Version 3.0
- [RGS_A4] Profils de certificats, de LCR et OCSP et algorithmes cryptographiques – Version 3.0
- [RGS_A5] Politique d'horodatage type – Version 3.0